

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 27 MAI 2021 – VENDAYS-MONTALIVET

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Yves BARREAU,
Membres titulaires : Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Tony TRIJOULET,
Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET,
Stéphane MARGALEF, Christian BOURNIGAL, Patrick BURAN, Pascale COLMET-
MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Arnaud DEBEVER, Jean-Yves MAS,
Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER,
Evelyne MOULIN, Marie-Dominique DUBOURG, Jean-Marie BERTET,
Liliane DUBOIS, Christine GRASS.

ETAIENT REPRESENTES : Catherine GIANNORSI (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET),
Karine FORGERON (pouvoir à Stéphane MARGALEF),
Christian BOURA (pouvoir à Patrick BURAN),
Laurent PEYRONDET (pouvoir à Arnaud DEBEVER),
Bernard LOMBRAIL (pouvoir à Xavier PINTAT),
Valérie DA COSTA OLIVERA (pouvoir à Tony TRIJOULET),
Jacques BIDLALUN (pouvoir à Christine GRASS).

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Louis BRETON, Bernard VILLENEUVE
Valérie DA COSTA OLIVERA

Membres suppléants remplaçants un membre titulaire Dominique JOANNON

Membres suppléants :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marie BERTET

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Jean-Marie BERTET.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
18 MARS 2021**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 mars 2021.

~~~~~

**Objet :                   DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur :           Xavier PINTAT, Président**

**Vote :                   PREND ACTE**

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 04/03/2021 (DEC 2021/11)  
Accord-cadre à bons de commande : travaux de confortement dunaire par rechargements en sable printanier – Lot 1 : plage sud de Soulac-sur-Mer pour un montant annuel estimatif de 201 833.45 € HT.
- 04/03/2021 (DEC2021/12)  
Accord-cadre à bons de commande : travaux de confortement dunaire par rechargements en sable printanier – Lot 2 : plage centrale de Vendays-Montalivet pour un montant annuel estimatif de 137 000 € HT.
- 1<sup>er</sup>/03/2021 (DEC2021/13)  
Contrat de coordination santé sécurité – travaux de confortement dunaire par rechargement en sable sur la plage sud de Soulac-sur-Mer pour un montant de 1 380 € HT.
- 1<sup>er</sup>/03/2021 (DEC2021/14)  
Contrat de coordination santé sécurité – travaux de confortement dunaire par rechargement en sable sur la plage centrale de Vendays-Montalivet pour un montant de 790 € HT.
- 1<sup>er</sup>/03/2021 (DEC2021/15)  
Contrat de distribution de carburant avec l'établissement Carrefour contact de Carcans comprenant la mise à disposition de deux cartes pour un montant de 20 € HT.
- 08/03/2021 (DEC2021/16)  
Convention de conduite d'opération et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des opérations de travaux de lutte contre l'érosion de Vendays-Montalivet pour un montant de 1 000 €.
- 08/03/2021 (DEC2021/17)  
Convention de conduite d'opération et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des opérations de travaux de lutte contre l'érosion de Soulac-sur-Mer pour un montant de 2 000 €.
- 31/03/2021 (DEC2021/18)  
Accord-cadre à bons de commande : suivi topographique du littoral médocain 2021-2023 – Lot 1 : levés topographiques printaniers et analyse diachronique des évolutions du littoral pour un montant estimé à 64 950 € HT.
- 31/03/2021 (DEC2021/19)  
Accord-cadre à bons de commande : suivi topographique du littoral médocain 2021-2023 – Lot 2 : levés ponctuels pré/post tempêtes pour un montant estimé à 10 630 € HT.
- 29/03/2021 (DEC2021/20)  
Avenant 1 au lot 4 du marché de rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac-sur-Mer – agencement et cloisons modulaires pour une moins-value de 1 744.45 €, portant le montant total du marché à 100 660.48 € HT.

- 29/03/2021 (DEC2021/21)  
Avenant 1 au lot 3 du marché de rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac-sur-Mer – menuiseries intérieures pour une moins-value de 4 996.36 € portant le montant total du marché à 6 919,96 € HT.
- 06/04/2021 (DEC2021/22)  
Contrat de location de constructions modulaires équipées à usage de poste de secours pour les plages de Maubuisson Le Pôle à Carcans et Super-Sud à Lacanau pour un montant de 2 447.41 € HT à Carcans et 5 894.20 € HT à Lacanau.
- 06/04/2021 (DEC2021/23)  
Vente de 2 rangers Polaris 900 XP au profit de la société JRP QUAD pour un montant de 5 000 €.
- 06/04/2021 (DEC2021/24)  
Avenant n° 01 au lot 5 du marché de rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac-sur-Mer – plâtrerie, faux-plafonds pour une plus-value de 889.42 € portant le montant total du marché à 28 699.34 € HT.
- 26/04/2021 (DEC2021/25)  
Avenant n° 01 au lot 1 du marché de rénovation de l'Office de Tourisme de Soulac-sur-Mer – démolition, gros-oeuvre pour une moins-value de 1 046.50 € portant le montant total du marché à 30 943.57 € HT.
- 26/04/2021 (DEC2021/26)  
Adhésion 2021 au CAUE Gironde – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 500 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT –  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 JUIN 2020**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Xavier PINTAT explique que la modification porte sur la majoration à 3 millions d'euros hors taxe du seuil de délégation au Président en matière de marchés de travaux.

Il rappelle que ce plafond était dans la rédaction actuelle volontairement plafonnée à 2 millions d'euros alors que le droit de la commande publique permet d'aller jusqu'à 5 350 000 euros hors taxe.

Cependant, Xavier PINTAT précise que cette limitation volontaire pose désormais des problèmes en raison de l'importance de certains marchés et en particulier des marchés à bons de commandes, dont le plafond maximal prévisionnel peut parfois dépasser le seuil financier des 2 millions sur la durée du marché, bien que le montant des travaux réellement réalisés sur la durée totale du marché ne l'atteigne pas.

Pour éviter cet écueil qui peut alourdir les procédures et fragiliser certains marchés sur le plan juridique, Xavier PINTAT ajoute que les services préfectoraux ont préconisé cette augmentation du plafond de délégation en matière de marchés publics de travaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'une part, de modifier et d'abroger la délibération n° D04062020/059 du 4 juin 2020,
- d'autre part, en vertu de la lecture combinée des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de charger le Président, par délégation, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application de l'alinéa précédent prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés de services et de fournitures, d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité défini par décret, codifié à l'article D 2131-5-1 du CGCT, **et d'un montant inférieur à 3 Millions d'Euros HT, pour les marchés de travaux**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- D'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dès lors que le contentieux porte soit sur la défense des intérêts patrimoniaux et financiers communautaires, soit sur la légalité d'un acte administratif pris par la communauté de communes, soit sur une action en responsabilité ou de plein contentieux à l'encontre de la communautés de communes, de ses élus et de ses agents, devant toute juridiction de l'ordre administratif et judiciaire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite de 30 000 € par évènement ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- D'une part, de modifier et d'abroger la délibération n° D04062020/059 du 4 juin 2020,
- d'autre part, en vertu de la lecture combinée des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de charger le Président, par délégation, pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application de l'alinéa précédent prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés de services et de fournitures, d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité défini par décret, codifié à l'article D 2131-5-1 du CGCT, **et d'un montant inférieur à 3 Millions d'Euros HT, pour les marchés de travaux**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dès lors que le contentieux porte soit sur la défense des intérêts patrimoniaux et financiers communautaires, soit sur la légalité d'un acte administratif pris par la communauté de communes, soit sur une action en responsabilité ou de plein contentieux à l'encontre de la communautés de communes, de ses élus et de ses agents, devant toute juridiction de l'ordre administratif et judiciaire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite de 30 000 € par évènement ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

**Objet : SERVICE DE REGULATION DES LARVES DE MOUSTIQUES ET DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE – Convention de mutualisation**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

Depuis le 1er janvier 2020, l'Etablissement Public Interdépartemental pour la compétence « Régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre » du Littoral Atlantique n'assure plus les missions de démoustication sur les communes. La réalisation des opérations de traitement de confort (communes de Grayan-et-l'Hôpital, Soulac-sur-Mer, Talais et Le Verdon-sur-Mer) et de veille sanitaire (Carcans, Hourtin, Lacanau, Le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet) ne sont donc plus assurées depuis le 1er janvier 2020.

Par délibération n°D10122019/155 en date du 10 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de créer un service commun mutualisé de « Régulation des larves de moustique et traitement biologique du moustique tigre », dont le coût résiduel, déduction faite des subventions départementales, sera financé par les communes.

Le Conseil Communautaire a également autorisé le Président à signer les conventions de service commun à intervenir avec les communes concernées ainsi que tous les actes de transfert des personnels et du matériels repris par la Communauté de Communes, y compris la convention de mise à disposition temporaire du personnel avec le Conseil Départemental de la Gironde, dans l'attente de la création effective du service.

Au regard des retards induits par la crise sanitaire sur la création du service et dans la continuité de la délibération du 10 décembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de service commun (projet joint en annexe) à intervenir avec les communes de Carcans, Grayan-et-l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, Le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Talais et Vendays-Montalivet.

Xavier PINTAT rappelle que la Communauté de Communes a souhaité reprendre le service de démoustication antérieurement géré par une entente interdépartementale regroupant 5 départements, et ce, à la suite du refus du département de la Gironde d'exercer cette compétence. Il précise qu'il s'agit de réguler les larves de moustiques et traiter biologiquement le moustique-tigre. Il explique que les agents repris par la Communauté de Communes réalisent des missions de suivi des milieux humides, digues et cordons repris en compétence communautaire.

A la demande de Jacques BIDLUN, qui est absent, Madame Christine GRASS souhaite connaître l'évaluation du coût prévisionnel du service et en particulier la charge qui serait supportée par la commune du Verdon sur Mer.

Xavier PINTAT répond que les coûts sont essentiellement liés à l'acquisition de produits de traitement, à l'achat de matériels, à la location d'un local et à des dépenses de personnel, qui sont en partie mutualisées sur d'autres missions comme il a eu l'occasion de le rappeler. A l'instar des plages, il rappelle que les coûts diminueront si des mutualisations avec d'autres missions sont possibles.

Xavier PINTAT indique que la période de forte activité pour la régulation des moustiques s'étale sur 3 mois et qu'elle nécessite un renfort saisonnier pour demeurer réactif. Sur le reste de l'année, il ajoute que des mutualisations doivent être trouvées.

Madame Christine GRASS demande si les opérations réalisées en 2020 seront facturées aux communes.



Frédéric BOUDEAU rappelle que le service a été transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que les personnels n'ont été transférés par le Conseil départemental que mi-février de la même année. Il souligne que le traitement a donc commencé très tardivement et avec une efficacité réduite. Frédéric BOUDEAU indique qu'il n'y aura donc pas de facturation en 2020.

Christine GRASS indique qu'en l'absence de visibilité sur le coût de la prestation pour la commune, les représentants de la commune du Verdon sur Mer s'abstiennent sur cette délibération.

Xavier PINTAT rappelle que la commune du Verdon sur Mer est très concernée par cette problématique et que c'est Alfred AUGEREAU, alors Conseiller communautaire du Verdon sur Mer qui avait défendu ce dossier, à l'époque.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de service commun annexée, à intervenir entre les communes de Carcans, Grayan-et-l'Hôpital, Lacanau, Le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Talais et Vendays-Montalivet.

**Objet :** ENFANCE-JEUNESSE : Reversement de l'aide exceptionnelle de la MSA aux Communes

**Rapporteur :** Véronique CHAMBAUD, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2018 – 2021, la Communauté de Communes percevait de la MSA, les prestations de service enfance jeunesse (PSEJ) destinées aux communes.

La contractualisation avec la MSA pour le CEJ a pris fin au 31 décembre 2020. Aussi, pour accompagner cet arrêt de financement en 2021, les administrateurs de la MSA ont voté un financement exceptionnel de 2 006 € soit 40 % de la dotation initiale qui aurait dû être attribuée.

Il convient donc de reverser cette aide exceptionnelle aux communes bénéficiaires au titre du CEJ, selon la répartition suivante (40 % de la dotation initiale) :

| COMMUNES                                                        | PSEJ MSA 2019     |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|
| Communauté de Communes<br>(RAM + coordination enfance jeunesse) | 763,00 €          |
| Queyrac                                                         | 104,00 €          |
| Saint Vivien de Médoc                                           | 538,40 €          |
| Vendays-Montalivet                                              | 336,20 €          |
| Le Verdon sur Mer                                               | 264,40 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>2 006,00 €</b> |

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- De reverser l'aide exceptionnelle de la MSA aux communes bénéficiaires au titre du CEJ selon la répartition indiquée dans le tableau ci-avant.

**Objet :                   DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Tiers-lieu de Soulac-sur-Mer : procès-verbal de mise à disposition d'un bâtiment**

**Rapporteur :       Xavier PINTAT**

**Vote :                UNANIMITE**

Vu la délibération de la commune de Soulac-sur-Mer relative à la mise à disposition du 1<sup>er</sup> étage de l'ancien Casino (y compris une partie actuellement vacante au rez-de-chaussée située rue Trouche),

Considérant que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant qu'aux termes des statuts, figure la compétence obligatoire « Actions de Développement Economique, dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme »,

Considérant la réflexion engagée pour la création d'un tiers-lieu à Soulac-sur-Mer,

Considérant la proposition de la commune de Soulac-sur-Mer d'implantation du tiers-lieu au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien Casino (y compris une partie actuellement vacante au rez-de-chaussée située rue Trouche),

Considérant l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la salle du 1<sup>er</sup> étage commandée par la commune de Soulac-sur-Mer au cabinet d'architecte BENAYOUN,

Considérant la réunion de la Commission « Attractivité, Développement Economique, Emploi » du 10 mai dernier, au cours de laquelle il a été évoqué la mise à disposition à titre gratuit de du 1<sup>er</sup> étage de l'ancien Casino, y compris une partie actuellement vacante au rez-de-chaussée située rue Trouche, pendant les premières années pour accompagner le développement du tiers-lieu dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation,

Considérant que le tiers-lieu est un espace de travail partagé et collaboratif qui peut accueillir tous types de travailleurs (indépendants, télétravailleurs, salariés). Il permet de travailler à distance dans un environnement coopératif qui améliore la mise en réseaux et le croisement des initiatives. A ce titre, il s'inscrit directement dans une logique de dynamisation et d'attractivité du territoire dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de Communes.

Xavier PINTAT explique que la commune a été contactée par une association pour établir un tiers-lieu à vocation artistique et que le projet a été mené selon les mêmes modalités que celui porté sur la commune de Lacanau.

Il précise qu'une étude de faisabilité a été conduite et que le lieu pressenti est effectivement le local, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien casino.

Xavier PINTAT ajoute que le projet de l'association a été déclaré éligible à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la Région Nouvelle Aquitaine, pour créer des espaces de coworking.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux du 1<sup>er</sup> étage de l'ancien Casino, y compris une partie actuellement vacante au rez-de-chaussée située rue Trouche à la Communauté de Communes, en annexe, dans le cadre de la compétence développement économique.

**Objet :** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Charte de soutien à l’activité économique des artisans de proximité avec la Chambre des Métiers et de l’Artisanat de la Gironde**

**Rapporteur :** **Xavier PINTAT, Président**

**Vote :** **UNANIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et, notamment la compétence développement économique,

Vu le schéma de développement économique de la Communauté de Communes adopté à l’unanimité par délibération en date du 27 juin 2019,

Vu l’architecture du dispositif de soutien et de relance de l’activité économique adopté à l’unanimité par délibération en date du 9 juillet 2020,

Considérant la réunion de la Commission « Attractivité, Développement économique, Emploi » en date du 10 mai 2021,

Considérant la volonté réaffirmée de soutenir l’activité économique du territoire,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l’avis favorable du bureau du 20 mai 2021, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d’autoriser Monsieur le Président à signer la charte de soutien de l’activité économique des artisans de proximité de la CMA33 ci-annexée

**Objet :** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Demande de dérogation au repos dominical présenté par la Société DELEPLANQUE à Hourtin**

**Rapporteur :** **Xavier PINTAT, Président**

**Vote :** **UNANIMITE**

Vu les dispositions de l'article L 3132-20 et suivants du Code du Travail,

Considérant la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société DELEPLANQUE pour 4 salariés volontaires du 6 au 27 juin 2021 (4 dimanches) dans le cadre de la collecte de semences de colza,

Considérant l'avis favorable émis par la commune d'Hourtin,

Considérant que les autorisations sont accordées après avis du Conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- Il est proposé au Conseil communautaire de s'en remettre à la décision de la commune d'Hourtin pour apprécier l'autorisation d'ouverture dominicale au regard des particularités locales.

**Objet :** GEMAPI – Autorisation de signer l'accord-cadre de services relatifs aux prestations d'études nécessaires aux travaux de remise en état des ouvrages de protection contre les inondations du système d'endiguement du Bas-Médoc

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

En vertu des articles L.2113-10, L. 2124-2 et R. 21234 du Code de la Commande Publique, les services communautaires ont lancé sous forme d'appel d'offres, un accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation de toutes les études nécessaires aux travaux de remise en état des ouvrages de protection contre les inondations du système d'endiguement du Bas-Médoc. Cet accord-cadre est alloté comme suit :

- **LOT N°1 : MAÎTRISE D'OEUVRE**
- **LOT N°2 : ETUDES FONCIERES**
- **LOT N°3 : LEVES TOPO-BATHYMETRIQUES**

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification aux titulaires, renouvelable 2 fois pour une durée totale maximale de 3 ans à compter de la date de notification du marché.

Les montants minimum et maximum de chacun des lots sont les suivants :

| N° DU LOT | DESIGNATION DU LOT        | MONTANT MINI ANNUEL € HT | MONTANT MAXIMUM ANNUEL € HT | MONTANT MAXIMUM SUR LA DUREE TOTALE |
|-----------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| 1         | MAÎTRISE D'ŒUVRE          | 20 000 € HT              | 200 000 € HT                | 600 000 € HT                        |
| 2         | ETUDES FONCIERES          | 5 000 € HT               | 70 000 € HT                 | 210 000 € HT                        |
| 3         | LEVES TOPO-BATHYMETRIQUES | 5 000 € HT               | 70 000 € HT                 | 210 000 € HT                        |

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Pour le lot 1

| Critères                                                                                    | Pondération |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1   Prix (prix du BPU dûment complété et du DQE type dûment complété)                       | 40 %        |
| 2   Mémoire technique d'exécution                                                           | 30 %        |
| 3   Références de prestations similaires                                                    | 20 %        |
| 4   Délais de réponse à un bon de commande en conditions normales et en situation d'urgence | 10 %        |

- Pour le lot 2

| Critères                                                              | Pondération |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1   Prix (prix du BPU dûment complété et du DQE type dûment complété) | 45 %        |
| 2   Mémoire technique d'exécution                                     | 35 %        |
| 3   Références de prestations similaires                              | 20 %        |

- Pour le lot 3

| Critères                                                              | Pondération |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1   Prix (prix du BPU dûment complété et du DQE type dûment complété) | 40 %        |
| 2   Mémoire technique d'exécution                                     | 20 %        |
| 3   Références de prestations similaires                              | 20 %        |
| 4   Délais d'exécution (bordereau des délais)                         | 20 %        |

Les services communautaires ont transmis, le 31 décembre 2020, les avis de publicité au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres était fixée au 5 février 2021 à 16 h 00.

A la date de remise des offres, 8 plis ont été reçus dans les délais.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 mars 2021 a procédé à l'examen et au classement des offres, comme suit :

- Pour le lot 1 : MAÎTRISE D'OEUVRE

| n° | Candidat          | Prix (40%) | Mémoire technique (30%) | Références (10%) | Délais (10 %) | TOTAL | Classement |
|----|-------------------|------------|-------------------------|------------------|---------------|-------|------------|
| 1  | ISL<br>Ingenierie | 28,55      | 27                      | 20               | 5             | 80,55 | 3          |
| 2  | Egis Eau          | 40,00      | 27                      | 20               | 10            | 97,00 | 1          |
| 3  | Artélia           | 27,82      | 28,5                    | 20               | 7             | 83,32 | 2          |

- Pour le lot 2 ETUDES FONCIERES

| n° | Candidat | Prix (45%) | Mémoire technique (35%) | Références (20%) | TOTAL | Classement |
|----|----------|------------|-------------------------|------------------|-------|------------|
| 1  | SEGAT    | 45         | 35                      | 20               | 100   | 1          |

- Pour le lot 3 LEVES TOPO-BATHYMETRIQUES

| n° | Candidat                      | Prix (40%) | Mémoire technique (20%) | Références (20%) | Délais (20 %) | TOTAL | Classement |
|----|-------------------------------|------------|-------------------------|------------------|---------------|-------|------------|
| 1  | 3 D<br>scanning<br>ingénierie | 39,53      | 18                      | 16               | 20            | 93,53 | 1          |
| 2  | Energie de<br>la Lune         | 33,58      | 18                      | 16               | 15,20         | 82,78 | 2          |
| 3  | Créocéan                      | 23,73      | 19                      | 20               | 12,67         | 75,40 | 3          |

Il est précisé que l'offre du cabinet Parallèle 45, qui était la moins-disante, a été éliminée en raison de l'omission pure et simple du bordereau des prix unitaires.



La commission a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux candidats suivants :

- Pour le lot 1 « MAÎTRISE D'ŒUVRE », **EGIS EAU**
- Pour le lot 2 « ETUDES FONCIERES », **SEGAT**
- Pour le lot 3 « LEVES TOPO-BATHYMETRIQUES », **3D SCANNING INGENIERIE**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver la conclusion et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres mono-attributaires suivants :

| LOT | ATTRIBUTAIRE            | MONTANT MINI ANNUEL € HT | MONTANT MAXIMUM ANNUEL € HT |
|-----|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| 1   | EGIS eau                | 20 000 € HT              | 200 000 € HT                |
| 2   | SEGAT                   | 5 000 € HT               | 70 000 € HT                 |
| 3   | 3 D scanning ingénierie | 5 000 € HT               | 70 000 € HT                 |

- D'inscrire les crédits correspondant au budget communautaire.

Franck LAPORTE souhaite saluer le travail réalisé par Vincent MAZEIRAUD et ses équipes, dans le projet de remise à niveau du système d'endiguement du Bas Médoc.

Selon lui, il semble que ces derniers jours, un voile pudique soit dressé devant les conditions de financement des éventuels travaux à effectuer.

Franck LAPORTE remarque que l'Etat est actuellement très généreux au travers « du quoi qu'il en coûte » mais qu'il le soit un peu moins sur la question des digues car cela implique de faire des arbitrages. Il indique qu'il rencontrera le Sous-Préfet sur cette question dans les prochains jours.

Xavier PINTAT remercie Franck LAPORTE de cette intervention car il ne faudrait pas que le Médoc devienne une zone d'expansion des crues.

Jean-Yves MAS indique qu'il ne prend pas part au vote dans la mesure où son cabinet de géomètre avait répondu à l'appel d'offres.

**Objet :** GEMAPI – Convention de partenariat pour l'échange de données de suivi topographique du Littoral de Vendays-Montalivet et de Vensac au droit de la RD 102E1

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

La route littorale départementale RD102E1 située sur les communes de Vendays-Montalivet, Vensac et Grayan-et-l'Hôpital est menacée par le recul du trait de côte. La stratégie communautaire de gestion de la bande côtière entre Grayan-et-l'Hôpital et Naujac-sur-Mer a validé fin 2020 le principe du repli de cette route littorale hors de la zone d'aléa.

Dans l'attente, la Communauté de Communes Médoc Atlantique s'est engagée, dans le cadre de son observatoire local du littoral nord-médocain, dans l'acquisition précise et régulière de données topographiques du littoral permettant de connaître les évolutions des distances résiduelles entre le pied de dune et la route. Ces données, une fois transmises au Conseil Départemental de la Gironde par une convention d'échange de données, permettront de partager les mêmes connaissances sur le risque d'effondrement de la route.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver le partenariat d'échange de données de suivi topographique entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le Conseil départemental de la Gironde,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'échange de données de suivi topographique entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le Conseil départemental de la Gironde.

Jean-Luc PIQUEMAL expose que cela fait plus de 10 ans que la direction des infrastructures routières est venue à Vensac et Vendays-Montalivet et se déplace régulièrement pour évoquer l'avenir de cette route, et encore récemment le Vice-Président Alain RENARD s'est déplacé.

Cependant, il estime que rien ne bougera sur ce dossier et que rien ne sera fait car les services départementaux n'ont rien à faire du Nord Médoc.

Lors de la dernière visite en juin 2020, Jean-Luc PIQUEMAL indique que le département a proposé de réaliser une étude de contournement passant par le bourg de l'Hôpital pour rejoindre la route des Lacs puis emprunter sur 4 kilomètres la route de Canillouse, qui n'est pas calibrée pour une telle circulation et qui se situe en plein marais, plutôt que d'utiliser la piste 200 présente au droit d'Euronat. Il en arrive à la conclusion qu'il n'y aura pas de tracé de substitution et que le territoire ne verra jamais la réalisation d'une route de remplacement, pourtant nécessaire à la liaison entre Soulac-sur-Mer, Euronat et Montalivet en période estivale.

Patrick MEIFFREN estime que cette route constitue un élément structurant de notre Communauté de Communes.

Jean-Luc PIQUEMAL répond que la commune est disposée à donner l'emplacement de la piste 200 qui fait 12 mètres de large sur du sable, et ce sur un linéaire de 2 kilomètres, pour éviter ce détour par la route des Lacs.

**Objet :** GEMAPI – Adoption du plan de financement pour l’acquisition du camping Les Sables d’Argent à Soulac-sur-Mer

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Patrick MEIFFREN rappelle que le camping des Sables d’Argent n’est pas un sujet inconnu du Conseil Communautaire puisque les services communautaires avaient dû, par le passé, procéder au démantèlement de sa protection illégale, à la demande des services de l’Etat. Il précise qu’il s’agit désormais d’évoquer son acquisition.

Le camping « Les Sables d’Argent », situé dans la zone d’aléa maximal recul du trait de côte de la commune de Soulac-sur-Mer, était en passe d’être vendu par son propriétaire actuel et la commune a reçu le 18 février 2021 la déclaration d’intention d’aliéner en vue de l’exercice de son droit de préemption urbain.

Cette vente n’était pas anticipée dans l’actuel plan d’actions 2018-2022 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière entre Soulac-sur-Mer et le Verdon-sur-Mer soutenu financièrement par la Région Nouvelle-Aquitaine. La préemption de ces terrains permettrait cependant de poursuivre les actions d’ores et déjà engagées de réduction du risque érosion marine par recomposition spatiale et renaturation complète de sites littoraux.

En effet, sur cette zone semi-naturelle, soumise à une forte érosion, qui accueille principalement des activités de location d’hébergements légers de loisirs et quelques habitations diffuses, l’objectif partagé par la commune et la Communauté de Communes est de renaturer cette zone en la transférant en gestion au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, déjà propriétaire du site mitoyen de la Dune de l’Amélie, d’une superficie de plus de 2,1 hectares, et ce depuis 1990.

Ce périmètre est couvert par une stratégie communautaire de gestion du phénomène d’érosion validée en comité régional de suivi des stratégies littorales en date du 16 octobre 2018 et une convention surveillance foncière par convention tripartite n°33-18-122 conclu avec l’EPF et la Commune de Soulac sur Mer.

Aussi, l’EPF de Nouvelle Aquitaine conduit actuellement les négociations en vue de l’acquisition du camping.

Il est proposé au Conseil Communautaire d’arrêter le plan prévisionnel de financement, qui suit :

#### **Dépenses**

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| Dépenses d’acquisition         | 995 000 €        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES (HT)</b> | <b>995 000 €</b> |

#### **Recettes**

|                                            |                  |
|--------------------------------------------|------------------|
| Etat (FNADT 2021) (10 %)                   | 99 500 €         |
| Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (40 %) | 398 000 €        |
| Conservatoire du Littoral (10 %)           | 99 500 €         |
| Mairie de Soulac sur Mer (20 %)            | 199 000 €        |
| Autofinancement (CCMA) (20 %)              | 199 000 €        |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                  | <b>995 000 €</b> |

Xavier PINTAT précise que la somme de 995 000 € constitue le montant maximum.

Frédéric BOUDEAU indique que la négociation conduite par l’établissement foncier de Nouvelle-Aquitaine tourne autour de 650 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- de solliciter de la part des financeurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

**Objet :** GEMAPI – Programme Submersion Marine (P.S.R.) transfert par avenant du SMBVPM à la Communauté de Communes Médoc-Atlantique de la convention-cadre de financement pour les travaux de confortement des cordons des chenaux du Bas-Médoc pour les années 2015-2023

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

D'ici juin 2023, la Communauté de Communes Médoc Atlantique devra déposer le dossier de régularisation du système d'endiguement du Bas Médoc. Ce dernier se composera de la digue de première ligne et des différents cordons des chenaux secondaires.

En attendant cette échéance, plusieurs gestionnaires se partagent la compétence de ces ouvrages :

- la Communauté de Communes Médoc Atlantique est gestionnaire de la digue des Mattes du Bas Médoc, de la digue des Mattes de Valeyrac et du cordon Sud du chenal de Goulée depuis les signatures des conventions de transfert le 24 décembre 2019 avec le Conseil départemental de la Gironde et le 16 décembre 2021 avec l'Association Syndical Autorisée des Mattes de Valeyrac.
- le Syndicat SMBVPM, quant à lui, assure la gestion de tous les autres cordons et ouvrages hydrauliques traversants (de type clapets-vannes et les portes à flots).

Pour la réalisation des travaux de confortement des cordons des chenaux du Bas-Médoc, le SMBVPM dispose d'un plan de submersion marine (PSR) issu d'une convention-cadre (cf. annexe), qui s'étale sur la période 2015-2023. Ce plan, labellisé en décembre 2014, définit un programme de travaux subventionné sur les cordons les plus fragilisés et sur les ouvrages hydrauliques présents sur ces chenaux. Concernant les ouvrages hydrauliques, le SMBVPM a pu terminer les actions prévues. Néanmoins, pour les travaux de remise en état des 9 cordons fléchés dans ce plan, aucune tranche de travaux n'a pu être lancée.

Le programme réalisé et le celui restant à réaliser dans le cadre du PSR sont les suivants :

Échéancier prévisionnel et montant des travaux à réaliser par la CCMA :

| ANNEE                | TRAVAUX                | MONTANT (€ HT) PSR  |
|----------------------|------------------------|---------------------|
| 2021                 | PORT GOULEE SUD        | 54 588,00 €         |
| 2022                 | RICHARD SUD            | 101 773,00 €        |
|                      | GUA SUD AVAL (1600 m)  | 56 936,00 €         |
|                      | GUA SUD AMONT (1000 m) | 35 585,00 €         |
| 2023                 | PORT GOULEE NORD       | 68 466,00 €         |
|                      | NEYRAN SUD             | 120 278,00 €        |
|                      | RICHARD NORD           | 18 504,00 €         |
|                      | NEYRAN NORD            | 97 147,00 €         |
|                      | LA REILLE NORD         | 28 219,00 €         |
| <b>TOTAL TRAVAUX</b> |                        | <b>581 496,00 €</b> |

Travaux réalisés par le Syndicat SMBVPM :

| ANNEE                | TRAVAUX          | MONTANT (€ HT) PSR  |
|----------------------|------------------|---------------------|
| 2015                 | RIGON II CV 2    | 17 200,00 €         |
| 2016                 | PALADON CV 19    | 21 000,00 €         |
|                      | CHARMAIL CV 19   | 21 000,00 €         |
|                      | BERNADA CV 11    | 21 000,00 €         |
| 2019                 | GILANTOLI CV 25  | 17 200,00 €         |
|                      | VILLENEUVE CV 17 | 17 200,00 €         |
|                      | DENARD CV 18     | ABANDONNE           |
| <b>TOTAL TRAVAUX</b> |                  | <b>114 600,00 €</b> |

Le financement de l'État sur le programme restant à réaliser, provenant du fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), s'élève à **232 598,40 €**.

Afin de conserver le bénéfice du financement apporté par le PSR et faciliter la réalisation des travaux, il est proposé de transférer par avenant du SMBVPM au profit de la Communauté de Communes Médoc Atlantique la convention-cadre de financement pour les travaux de confortement des cordons des chenaux du Bas-Médoc pour les années 2015-2023. En pratique, chacun des cordons sera progressivement transféré en gestion du SMBVPM à la Communauté de Communes Médoc Atlantique avant chaque phase de travaux et demande de subvention associée.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de signer l'avenant n°1 de transfert de la convention-cadre de financement pour les travaux de confortement des cordons des chenaux du Bas-Médoc pour les années 2015-2023 (joint en annexe),
- d'autoriser le Président à signer les conventions de transfert de gestion avec le SMBVPM pour chaque cordon avant chaque phase de travaux,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la DDTM, les subventions correspondantes d'un montant de total de 232 598.40 € au titre du PSR pour le lancement des travaux.

**Objet :** GEMAPI – Système d’endiguement : programme de travaux d’entretien

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Depuis la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les transferts de gestion des digues des Mattes du Bas Médoc, des Mattes de Valeyrac et du cordon Sud du chenal de Goulée, la Communauté de Communes Médoc Atlantique est devenue gestionnaire de ces ouvrages, constitutifs du système d’endiguement en cours de déclaration et intervient en qualité de maître d’ouvrage sur des travaux d’entretien pour les sécuriser et les remettre en état.

Dans ce cadre, un programme d’intervention opérationnel est proposé, portant sur 3 sites avec une réalisation s’étalant sur le second semestre 2021 et le premier semestre 2022 :

- **pour les travaux sur cours d’eau domaniaux**, il s’agit :
  - ✓ de la digue de première ligne au niveau de la section 2 (tronçon 19) sur la commune de Jau-Dignac et Loirac. C’est la seconde phase de travaux sur le site de Listran, prévue à l’automne 2021 où un accompagnement financier est demandé pour certaines missions de maîtrise d’œuvre (*missions de suivi de chantier*) et pour la réalisation des travaux.
- **pour les travaux sur cours d’eau non domaniaux**, il s’agit :
  - ✓ du cordon Sud du chenal de Goulée sur les communes de Valeyrac et Jau-Dignac et Loirac dont l’intervention est prévu à l’automne 2021 avec un accompagnement financier pour la réalisation des travaux,
  - ✓ du cordon Sud du chenal de Richard sur la commune de Jau-Dignac et Loirac dont l’intervention est prévue sur le premier semestre 2022 (phase 1 : tronçon aval) avec un accompagnement financier pour certaines missions de maîtrise d’œuvre (*telles que l’assistance à la passation du contrat de travaux et/ou les éléments de missions de suivi de chantier*) et pour la réalisation des travaux.

Concernant le dernier site, sur le cordon Sud du chenal de Richard, le transfert de gestion du cordon Sud entre le SMBVPM et la Communauté de Communes Médoc Atlantique sera un préalable au commencement des travaux. Les parties prenantes sont d’ores et déjà d’accord sur ce transfert.

Cette programmation de maîtrise d’œuvre et de travaux reste conforme à la délibération du vote du budget primitif 2021 du budget annexe « GEMAPI » (D18032021/055), validée lors du conseil communautaire le 18 mars 2021.

Le montant prévisionnel des travaux prévus s’élève à 583 500 € HT. L’accompagnement des partenaires financiers s’élève à 174 075 € pour le Conseil départemental de la Gironde et à 35 404.93 € pour l’Etat au travers du PSR.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l’avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2021, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- de valider ce programme opérationnel, accompagné des missions de maîtrise d'œuvre pour un montant de 583 500 € HT,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes d'un montant de total de 174 075 € HT,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la DDTM, les subventions correspondantes d'un montant de total de 35 404.93 € HT au titre du PSR.



**Objet : AIDES FINANCIERES – Collège de Lacanau : installation de casiers de rangement**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Xavier PINTAT précise que la Communauté de Communes intervient auprès des collèges par le biais du transport scolaire des collégiens et du versement de subventions de fonctionnement.

Par courrier en date du 8 avril 2021, le collège de Lacanau sollicite une subvention pour l'acquisition de nouveaux casiers, en remplacement des existants, qui remontent à la construction du collège en 2013.

Ces casiers évitent aux élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de conserver en permanence et quotidiennement leurs cartables, qui atteignent des poids conséquents.

Eu égard au dossier fourni par l'établissement, l'opération de remplacement s'établit à 41 438,23 €.

Au regard du soutien apporté à tous les collèges du territoire par la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 15 000 €, pour la réalisation de cette acquisition, au collège de Lacanau.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'accorder une subvention de 15 000 € au Collège de Lacanau, pour la réalisation de cette acquisition.

**Objet :** **AIDES FINANCIERES – Soutien aux publications de la section « Sur les pas de Lafayette » et ouvrage consacré au « Fort Napoléon »**

**Rapporteur :** **Xavier PINTAT, Président**

**Vote :** **UNANIMITE**

Par courriel en date du 24 février 2021, Gérard Barbé en qualité de représentant de la section « Sur les pas de Lafayette » du foyer communal verdonnais, soutient la parution du Livre de Serge Michel DUMARTIN portant sur le « Monument Commémoratif de l'intervention Américaine » (Guerre 14-18) et la Statut de la Liberté de la ville de Soulac-sur-Mer.

Ce dernier comme vous avez constaté contribue à la découverte de notre patrimoine ainsi qu'à la mémoire historique. Cet ouvrage aurait une dimension patrimoniale, historique et mémorielle du lien d'amitié Franco – Américain. La section « Sur les pas de Lafayette » du foyer communal verdonnais sollicite une subvention afin de soutenir l'écriture et la parution de l'ouvrage.

Par courriel en date du 10 mai dernier, M. Marc Mauvais sollicite également un soutien pour la parution de son livre historique consacrée à la vocation militaire de la Pointe de Grave, par le prisme de l'histoire du Fort Napoléon. L'éditeur de l'ouvrage consacré au Fort Napoléon serait le groupe Hachette, moyennant un budget de 4 158 €.

Au total, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir la parution de ces deux ouvrages consacrés au patrimoine de la Pointe Grave en accordant à chacun d'eux ; le FOYER COMMUNAL VERDONNAIS et Monsieur MARC MAUVAIS, un soutien de 1 500 € à titre de subvention, tout en précisant que les auteurs et les éditeurs devront faire mention du soutien accordé par la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE dans leur ouvrage respectif.

Xavier PINTAT insiste sur l'investissement des deux auteurs au regard de la richesse des contenus et que cet investissement mérite une petite aide.

Madame Christine GRASS intervient pour indiquer que Monsieur Jacques BIDLUN souhaite s'abstenir sur le soutien de l'ouvrage de Marc Mauvais, car ce dernier intervient à titre particulier et pas sous couvert d'une association.

Franck LAPORTE indique qu'il a été impressionné par le travail réalisé par Marc Mauvais qui est un spécialiste des fortifications qui a travaillé de longues années à l'ONERA (Office national d'études et de recherches aérospatiale), basé au fort de Montrouge.

Il précise qu'il a beaucoup travaillé sur le sujet et qu'il est spécialisé dans les fortifications « Séré de Rivières », datant de la fin du XIXème siècle, dont fait partie le Fort de Grave.

Franck LAPORTE rappelle que la Communauté de Communes est susceptible de se porter acquéreur du Fort de Grave dans les prochains mois. Il précise que Marc Mauvais a réalisé un travail remarquable sur le Fort Napoléon qui existait au début du XIXème siècle à l'extrémité de la Pointe de Grave, dont il ne subsiste que la cave voûtée.

Selon Franck LAPORTE, l'ouvrage de Marc Mauvais lui semble remarquable et mérite d'être soutenu dès lors que la Pointe de Grave figure dans le programme « Aménagement Durable des Stations » (ADS) et qu'elle constitue un point d'entrée du territoire, riche d'une histoire qui mérite d'être connue et particulièrement riche. Il rappelle qu'en juin 1940, les derniers lingots d'or expédiés par croiseurs et par la Banque de France sont partis du Verdon sur Mer. Franck LAPORTE estime que les gens qui s'y intéressent méritent d'être soutenus.

Xavier PINTAT confirme cette appréciation sur la qualité du travail de Marc Mauvais.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- de soutenir la parution de ces deux ouvrages consacrés au patrimoine de la Pointe Grave en accordant à chacun d'eux ; le FOYER COMMUNAL VERDONNAIS et Monsieur MARC MAUVAIS, un soutien de 1 500 € à titre de subvention, tout en précisant que les auteurs et les éditeurs devront faire mention du soutien accordé par la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE dans leur ouvrage respectif

**Objet :** AIDES FINANCIERES – Demande de subvention de fonctionnement par l'association L'Oiseau Lire

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

Par courrier en date du 19 mars dernier, l'association L'Oiseau Lire informe des travaux réalisés en 2020 et sollicite une subvention de 5 000€ à la Communauté de Communes pour poursuivre ses actions auprès des apprenants en 2021.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a octroyé, par délibération en date du 9 juillet 2020, une aide de 5 000€ à l'Association L'Oiseau Lire pour leur permettre de poursuivre leur activité en matière de lutte contre l'illettrisme, d'alphabétisation et d'apprentissage du français et une aide exceptionnelle de 1 500€ pour les aider à faire face à leurs difficultés financières.

Suite aux informations transmises par L'Oiseau Lire, il ressort :

- concernant l'activité de l'association, réalisée en 2020 (le rapport d'activité doit être validé par leur Assemblée Générale prochainement), 22 Contrats d'Initiatives Républicaines ont été signés, 16 salariés en insertion ont été formés et 67 nouveaux apprenants ont rejoints l'association pour suivre des cours outre les 160 déjà inscrits.

En outre, l'association poursuit son travail de gestion et d'organisation de la plateforme « Diagnostic Illettrisme » pour repérer et orienter les publics vers les formations adaptées.

L'association indique connaître une baisse de fréquentation des apprenants qui s'explique notamment par l'épidémie de COVID-19 qui a contraint l'association à suspendre les cours en présentiel jusqu'en juin 2020. Par ailleurs, certains lieux de permanences ne sont toujours pas accessibles. L'association s'est donc adaptée en privilégiant les cours en présentiel pour le public le plus vulnérable et en proposant les cours en distanciel via internet, le téléphone ou par voie postale pour les plus autonomes. L'association explique néanmoins que la crise sanitaire aura permis de délivrer des cours plus qualitatifs compte tenu de la réduction du nombre d'apprenants en présentiel.

Concernant le profil des apprenants, il s'agit essentiellement de femmes (67 %) qui sont en demande de cours de Français comme langue étrangère.

La moyenne d'âge des apprenants est de 46 ans et sont essentiellement salariés à temps partiel ou saisonniers, sans emploi ou parent au foyer avec de jeunes enfants.

En 2020, sur 227 apprenants que compte l'association, 49 résident sur le territoire Médoc Atlantique.

- s'agissant des difficultés financières de L'Oiseau Lire, les comptes communiqués par l'association mettent en évidence une amélioration de la situation financière même si la dette reste importante. Les fonds propres sont passés en une année d'environ -69 000€ à -49 000€ grâce aux actions suivantes entreprises par L'Oiseau Lire :
  - réduction de la masse salariale par un licenciement économique et un départ à la retraite,
  - nouvelle organisation de travail dans les 11 permanences : 4 pôles gérés par un salarié de l'Oiseau Lire et 7 satellites (dont Hourtin, Lacanau et Saint-Vivien-de-Médoc) gérés par les bénévoles et supervisés par leur pôle de secteur,
  - poursuite du travail pour devenir un Espace de Vie Sociale,
  - sollicitation de subventions exceptionnelles des partenaires publics. L'association a obtenu 37 500 € d'aides exceptionnelles lui permettant de résorber une partie de ses dettes tout en maintenant l'activité.
  - un réaménagement du remboursement de la dette afin de l'étaler sur plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire la subvention de 5 000 € accordée à l'association L'Oiseau Lire pour l'année 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- De reconduire la subvention de 5 000 € accordée à l'association l'Oiseau Lire pour l'année 2021.

**Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Xavier PINTAT explique que l'enveloppe des participations financières permet de participer au maintien de certaines manifestations emblématiques du territoire.

Il rappelle que la commission est présidée par Jean-Louis BRETON et qu'elle réunit Tony TRIJOLET, Jean-Marc SIGNORET et Florence LEGRAND.

Le montant annuel des crédits alloués aux demandes des associations au titre des participations financières s'élève à 60 000€.

Le 18 mars dernier, le Conseil communautaire, sur proposition de la commission, a attribué 17 500€ de subventions aux associations.

L'enveloppe disponible aujourd'hui est de 42 500€.

La commission d'examen des demandes de participation financière s'est réunie le 5 mai dernier et a émis les avis suivants :

| NOM DE L'ASSOCIATION                                                           | LE PROJET                                                            | CALENDRIER                                | COUT PREVISIONNEL | SUBVENTION SOLLICITEE | PROPOSITION DE LA COMMISSION | REMARQUE                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------|-----------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lacatau Océhand                                                                | Tournoi de Beach Handball Xperience                                  | entre le 25 et le 27 juin 2021            | 76 236 €          | 5 000 €               | 3 000 €                      | Dans le contexte sanitaire actuel lié au COVID-19, la commission propose de soutenir l'association Lacatau Océhand pour l'organisation de sa 1ère édition du tournoi |
| Les Echappées Musicales du Médoc                                               | Festival "Les Echappées Musicales du Médoc                           | entre le 28 juillet et le 30 juillet 2021 | 32 184 €          | 2 000 €               | 2 000 €                      | la commission demande à ce que davantage de concerts soient programmés sur le territoire Médoc Atlantique lors des prochaines éditions.                              |
| La Fête des Sauvaginiens Médocains de la Nature et des Traditions              | Fête des Sauvaginiens Médocains de la Nature et des Traditions       | du 31 juillet au 1 er août 2021           | 10 150 €          | 1 000 €               | 1 000 €                      |                                                                                                                                                                      |
| Semaine de l'Art et Médoc Fédération Initiative pilotées par L'Oiseau Lire     | Ateliers de pratique artistique avec les apprenants de l'Oiseau Lire | 2ème semestre 2021 et 1 er semestre 2022  | 8 001 €           | 1 000 €               | avis défavorable             |                                                                                                                                                                      |
| <b>Montant total des subventions proposées par la commission du 5 mai 2021</b> |                                                                      |                                           |                   |                       | <b>6 000 €</b>               |                                                                                                                                                                      |

Suite aux propositions de la commission, l'enveloppe encore disponible s'élèverait à 36 500 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission en date du 28 juin 2021,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'accorder les subventions dont les montants correspondent aux propositions de la Commission,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de participations financières correspondantes.

**Objet :** FINANCES : Décision modificative n° 1

**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

La décision modificative du budget principal 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à 489 098 € comme suit :

1/ La section de fonctionnement s'équilibre à 194 320 €

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Article 023-01 :** Virement à la section d'investissement 112 088 €

**Article 6122-020 :** Augmentation de 6 500 € en raison de factures mises en attente pour un contentieux sur la location des photocopieurs (2019-2020)

**Article 6283-020 :** Augmentation de 8 500 € de frais de nettoyage des bureaux de Soulac-Sur-Mer et Carcans

**Article 6472-95 :** Augmentation de 19 232 € pour le versement du capital décès suite au décès d'un agent.

**Article 6558-020 :** Augmentation de 40 000 € d'augmentation du reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

**Article 65737-020 :** Augmentation de 5 000 € de subvention au collège de Lacanau (acquisition de casiers)

**Article 6574-020 :** Augmentation de 3 000 € de subvention pour l'édition de 2 livres sur l'histoire de la Pointe de Grave

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Article 7331-01 :** Augmentation de 69 131 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Article 74124-01 :** Augmentation de 8 802 € de dotation d'intercommunalité.

**Article 74126-01 :** Augmentation de 16 677 € de dotation de compensation.

**Article 74833-01 :** Augmentation de 85 806 € de compensation au titre de la CET.

**Article 7788-95 :** Augmentation de 13 904 € de remboursement capital décès assurance

2/ La section d'investissement s'équilibre à 294 778 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Article 2051-820 :** Augmentation de 7 000 € pour la Licence GNAU logiciel Urbanisme

**Article 2138-824 :** Augmentation de 15 000 € pour les frais d'actes d'acquisition de l'immeuble Le Signal

**Article 21735-522 :** Augmentation de 57 000 € de travaux du local RAM de Soulac-Sur-Mer

**Article 21735-90 :** Augmentation de 20 000 € de travaux du tiers lieu de Lacanau

**Article 2182-522 :** Augmentation de 16 000 € pour l'acquisition d'un véhicule pour le L.A.E.P (Lieux d'Accueil Enfants Parents)

**Article 2313-90 :** Augmentation de 30 000 € de travaux du Manitoba

**Article 2314-114 :** Augmentation de 46 000 € : 10 000 € de travaux au poste de secours de Carcans Maubuisson et 36 000 € pour les gros travaux de restauration des postes de secours (serrurerie, métallerie et huisseries)

**Article 2315-822** : Augmentation de 103 778 € pour l'entretien de la voirie

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**Article 021-01** : Virement de la section de fonctionnement 112 088 €

Changements d'imputations au chapitre 13 :

- Diminution article 1312-90 et augmentation article 1322-90 pour 76 000 € de subvention de la Région pour le pôle voile
- Diminution article 1323-822 et augmentation article 1313-822 de 258 320 € de Subvention du Département pour le Plan Plage du Lion

**Article 1321-822** : Diminution de 4 310 € de subvention Etat FNADT (Plan Plage du Lion)

**Article 1322-822** : Augmentation de 187 000 € de subventions de la Région (Plan Plage du Lion : 137 000 € et passerelle de la Chambrette : 50 000 €)



| Désignation                                                                  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                                       |                       |                         |                       |                         |
| D-6122-020 : Crédit-bail mobilier                                            | 0.00 €                | 6 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux                                   | 0.00 €                | 8 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>15 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6472-95 : Prestations familiales directes                                  | 0.00 €                | 19 232.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                 | <b>0.00 €</b>         | <b>19 232.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement                            | 0.00 €                | 112 088.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                  | <b>0.00 €</b>         | <b>112 088.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6558-020 : Autres contributions obligatoires                               | 0.00 €                | 40 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-65737-020 : Autres établissements publics locaux                           | 0.00 €                | 5 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...    | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>48 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-7331-01 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés             | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 69 131.00 €             |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>                                          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>69 131.00 €</b>      |
| R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité                                     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 8 802.00 €              |
| R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 16 677.00 €             |
| R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 85 806.00 €             |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>                 | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>111 285.00 €</b>     |
| R-7788-95 : Produits exceptionnels divers                                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 13 904.00 €             |
| <b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>13 904.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                  | <b>0.00 €</b>         | <b>194 320.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>194 320.00 €</b>     |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                                       |                       |                         |                       |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 112 088.00 €            |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>112 088.00 €</b>     |
| R-1312-90 : Régions                                                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 76 000.00 €           | 0.00 €                  |
| R-1313-822 : Départements                                                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 258 320.00 €            |
| R-1321-822 : Etat et établissements nationaux                                | 0.00 €                | 0.00 €                  | 4 310.00 €            | 0.00 €                  |
| R-1322-822 : Régions                                                         | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 187 000.00 €            |
| R-1322-90 : Régions                                                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 76 000.00 €             |
| R-1323-822 : Départements                                                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 258 320.00 €          | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>338 630.00 €</b>   | <b>521 320.00 €</b>     |
| D-2051-820 : Concessions et droits similaires                                | 0.00 €                | 7 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                            | <b>0.00 €</b>         | <b>7 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2138-824 : Autres constructions                                            | 0.00 €                | 15 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21735-522 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct* | 0.00 €                | 57 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21735-90 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*  | 0.00 €                | 20 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2182-522 : Matériel de transport                                           | 0.00 €                | 16 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>108 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313-90 : Constructions                                                    | 0.00 €                | 30 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2314-114 : Constructions sur sol d'autrui                                  | 0.00 €                | 46 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques                 | 0.00 €                | 103 778.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                                 | <b>0.00 €</b>         | <b>179 778.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                  | <b>0.00 €</b>         | <b>294 778.00 €</b>     | <b>338 630.00 €</b>   | <b>633 408.00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                                         |                       | <b>489 098.00 €</b>     |                       | <b>489 098.00 €</b>     |

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2021.

**Objet : FINANCES : Détermination de la taxe de séjour pour l'année 2022**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 16, 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde du 4 juillet 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Médoc Atlantique perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, qui est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Communautaire.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux. Elle est perçue sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sur les personnes hébergées à titre onéreux.

En outre, il est proposé d'appliquer le taux de taxation de 5 % (hors part départementale) à tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le dispositif qui suit :

**Article 1 :**

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

Il s'agit d'assujettir en 2022 les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les auberges collectives,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,

- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### Article 4 :

Le Conseil départemental de la Gironde, par délibération en date du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

| Catégories                                                                                                                                                                | Tarif communautaire au réel En euros (€) | Part départementale (10 %) En euros (€) | TOTAL Tarif au réel En euros (€) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                   | 3,64                                     | 0,36                                    | 4,00                             |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                             | 2                                        | 0,20                                    | 2,20                             |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                             | 1,55                                     | 0,16                                    | 1,71                             |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                             | 1,18                                     | 0,12                                    | 1,30                             |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                        | 0,9                                      | 0,09                                    | 0,99                             |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,73                                     | 0,07                                    | 0,80                             |

| Catégories                                                                                                                                                                                                                                                                   | Tarif<br>communautaire<br>au réel En euros (€) | Part départementale<br>(10 %) En euros (€) | TOTAL<br>Tarif au réel<br>En euros (€) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,55                                           | 0,06                                       | 0,61                                   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                | 0,20                                           | 0,02                                       | 0,22                                   |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### **Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

#### **Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- D'approuver les taux de taxe de séjour pour l'année 2022.

**Objet :** RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs : création d’emplois permanents

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement infructueux d’un agent administratif ou d’un rédacteur de la filière administrative pour le poste d’instructeur du droit des sols, le poste pourrait être ouvert à filière technique.

Compte tenu du recrutement infructueux d’un chargé de mission foncier des entreprises, contractuel de catégorie B.

Compte tenu de la nécessité de recruter un contrôleur de travaux pour les services techniques et GEMAPI.

Le Président propose au Conseil communautaire la création des postes suivants :

1/ Instructeur du droit des sols :

- un poste d’adjoint technique de catégorie C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- un poste de technicien de catégorie B à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

2/ Développeur économique :

- un poste d’attaché territorial de catégorie A à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

3/ Contrôleur de travaux routes et ouvrages de protection :

- un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant des catégories C, B, A dans les conditions fixées à l’article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l’issue du recrutement, les postes ouverts et non pourvus pour ces recrutements seront fermés.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l’avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2021, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- De donner un avis favorable à la création des postes ci-avant énumérés,
- D’approuver le tableau des effectifs.

**Objet :** RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un vacataire  
**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président  
**Vote :** UNANIMITE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire radio-stationnaire pour coordonner les interventions de la base hélicoptère du Huga et DRAGON33 pour la période du 10 juin 2021 au 30 juin 2021 et du 1er septembre 2021 au 13 septembre 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.48 €.

Frédéric BOUDEAU explique la difficulté à recruter en contrat saisonnier des agents radio-stationnaires, qui sont atteints par la limite d'âge de recrutement et c'est la raison pour laquelle il est proposé de recourir à un contrat de vacation. Dans l'avenir, il ajoute qu'il faudra évoquer la formation d'agents de remplacement.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'accepter le recrutement d'un vacataire radio-stationnaire pour la période du 10 au 30 juin 2021 et du 1<sup>er</sup> au 13 septembre 2021.
- De valider la rémunération au taux horaire brut de 13.48 €.



**Objet : S.I.A.E.B.V.E.L.G. – Modification des statuts du Syndicat**

**Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Patrick MEIFFREN expose que les statuts du SIAEBVELG avait déjà été modifiés en 2018 à la faveur de la prise de compétence GEMAPI.

Cependant, au regard de la diversité des prises de compétence en la matière, notamment de l'intercommunalité du Nord Bassin, il explique que les services préfectoraux ont sollicité une adaptation des statuts actuels du syndicat mixte.

Par courrier du 15 mars 2021, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) sollicite la validation par la Communauté de Communes de la modification de ses statuts, justifiée par la nécessité de transformer le SIAEBVELG en syndicat mixte à la carte, consécutivement au transfert de la compétence GEMAPI, effectué avec des degrés variables selon les intercommunalités.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts du SIAEBVELG emportant transformation en syndicat mixte à la carte,
- et d'autoriser la Président à signer tout acte y afférent.

**Objet :** MOTION – Projet de modernisation de la RD 1215 et du contournement de Lesparre-Médoc

**Rapporteur :** Franck LAPORTE, 2<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

A la lecture de l'article du Journal Sud-Ouest du 14 mars dernier, Franck LAPORTE exprime ses craintes sur l'avenir et la continuité des projets de travaux routiers arrêté par le Conseil départemental en Médoc, spécialement sur la RD 1215, et le contournement de la commune de Lesparre Médoc. Il précise que son inquiétude est renforcée par les mœurs de notre temps, en particulier la « capitis diminutio » dont font l'objet les élus. Il constate que ce ne sont pas les élus qui sont entendus mais ceux qui gesticulent le plus, notamment des membres d'associations minoritaires ou des particuliers. Dans ce contexte, Franck LAPORTE estime qu'il est important que les élus se fassent entendre, et spécialement les élus de Médoc Atlantique, concernés par la situation de desserte de la Pointe du Médoc. De ce point de vue, il lui apparaissait nécessaire que le territoire rappelle ses attentes en la matière.

Franck LAPORTE procède à la lecture de la motion.

Jean-Pierre DUBERNET demande à remplacer le terme « informations » par le terme de « déclaration » dans le premier paragraphe de la motion. Dans les trois dernières lignes, il souhaite également que soit intégrée la référence aux services de l'Etat, en plus de celle du Conseil départemental de la Gironde.

Stéphane MARGALEFF propose le terme de publication en lieu et place de ceux de « d'informations » ou de « déclaration ».

A titre d'information, Jean-Yves MAS procède à la lecture de la une du Journal du Médoc de demain : « Lustrac, la déviation est semi-enterrée ». Entre la déviation de Lesparre et celle de Lustrac, il constate que la route départementale 1215 représente seulement 10 % du réseau routier départemental sur le Médoc entre le canton Sud et le canton Nord, soit 100 kilomètres sur un linéaire total de 1000 kilomètres. Il ajoute que le bon état de la voirie conditionne le développement économique du territoire et en particulier celui de la zone industrialo-portuaire du Verdon-sur-Mer. Or, selon Jean-Yves MAS, le Conseil départemental consacrait jusqu'à présent 41 millions d'euros aux travaux routiers neufs et d'entretien. Au budget primitif 2021, il indique que ce budget a été réduit à 33 millions d'euros, sachant que la déviation du Taillan-Médoc de 8 kilomètres coûte à elle seule 35 millions d'euros. Jean-Yves MAS conclut à l'insuffisance du budget consacré à la réalisation des travaux neufs et d'entretien des infrastructures routières. Il plaide donc pour une vraie politique de développement routier à l'échelle du Médoc, en particulier en matière de sécurisation de la circulation, et qu'on les aide financièrement pour résoudre les difficultés de financement, éventuellement au travers de société d'économie mixte à opération unique.

Jean-Pierre DUBERNET répond qu'il n'a pas les mêmes informations et il évoque un budget de 45 millions d'euros affectés aux travaux routiers.

En prenant en compte le budget supplémentaire de 5 millions d'euros récemment approuvé, Jean-Yves MAS confirme que le budget 2021 avoisinera les 38 millions d'euros.

Franck LAPORTE constate donc que le budget s'établit aux alentours de 40 millions d'euros, pendant le budget consacré à l'aide sociale s'élève à 900 millions d'euros, du fait des transferts de compétences de l'Etat.

Il procède à la lecture de la version amendée du texte.

A la suite de l'information relative à la remise en cause du plan départemental de désenclavement du Médoc, publiée par le quotidien Sud-Ouest le 14 mai, la Communauté de Communes Médoc Atlantique s'émeut très vivement du risque d'abandon de projets indispensables au Médoc et spécialement au Nord dont l'enclavement s'aggrave. La disparition de services ou leur localisation sur l'aire urbaine de la Métropole multiplient les sources de déplacements pour une population déjà fragilisée avec des temps de parcours et des conditions de sécurité fortement dégradés.

Aussi, la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite rappeler la nécessité absolue de desserte routière notamment dans sa partie nord pour parvenir à un développement raisonné et durable de son territoire.

En effet, la population résidant sur Médoc Atlantique connaît un éloignement important des services, essentiellement concentrés sur la métropole, dont le principal moyen d'accès physique demeure la Route Départementale 1215, et ce en l'absence de renforcement des services de transports publics collectifs (bus et trains).

Quant à l'économie, son développement est définitivement compromis par les retards ou abandons d'infrastructures vitales pour relancer l'avant-port de Bordeaux, au Verdon, ou assurer le maintien d'activités génératrices d'emplois.

A ce titre, il convient de rappeler que le Conseil Communautaire avait fait part de son attachement au projet d'intérêt général que constitue le contournement de Lesparre-Médoc et Gaillan-en-Médoc pour le Nord-Médoc et les populations locales traversées, en indiquant par délibération du 20 décembre 2018 :

*« Ainsi, le développement de la Pointe du Médoc et la revitalisation de l'avant-port du Verdon-sur-Mer sont conditionnés par la fluidité des conditions de circulation, la réduction substantielle, en particulier l'été, des temps de parcours et la minimisation des risques.*

*L'abandon du contournement de Lesparre condamnerait définitivement tout développement de la Pointe du Médoc et constituerait une régression injustifiable.*

*Aussi, le Conseil Communautaire de Médoc Atlantique affirme solennellement son soutien et son attachement à la réalisation du contournement de l'agglomération de Lesparre/Gaillan, condition essentielle et déterminante de son développement économique et touristique, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants du bassin de vie du Nord Médoc. »*

Pour toutes ces raisons, la Communauté de Communes Médoc Atlantique demande au Conseil départemental de la Gironde de bien prendre la mesure du caractère vital du plan d'aménagement des infrastructures routières du Médoc qu'il avait arrêté en 2017.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mai 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- De demander au Conseil départemental de la Gironde de bien prendre la mesure du caractère vital du plan d'aménagement des infrastructures routières du Médoc qu'il avait arrêté en 2017

## QUESTIONS DIVERSES

Xavier PINTAT indique qu'il a reçu de Monsieur BOURNIGAL plusieurs questions.

### ELABORATION DU SCOT

A la suite de la délibération du 3 août 2017 listant un ensemble de dispositions sur la communication, les instances associées à la procédure ainsi que la diffusion d'un bilan de la concertation, Monsieur BOURNIGAL voudrait connaître l'état d'avancement de la procédure du SCOT.

Xavier PINTAT rappelle, à titre liminaire, que le déroulement de la procédure a été perturbée par la pandémie et les élections municipales, qui se traduisent par une nouvelle installation des délégués communautaires. Il affirme que les travaux d'élaboration du SCOT sont en cours et font pour l'instant l'objet d'échanges avec les services de l'Etat et les associations agréées pour la protection de l'environnement, qui ont fait connaître leur souhait de participer à l'élaboration du SCOT. Conformément à la délibération, Xavier PINTAT précise qu'un groupe de travail et d'échanges a d'ailleurs été mis sur pied avec les associations et qu'il réunit la SEPANSO, Vive La Forêt, la Ligue de Protection pour les Oiseaux, « Un Estuaire Pour Tous » et « Vivre à Soulac sur Mer ».

A ce stade, Xavier PINTAT souligne le travail a principalement porté sur la rédaction du diagnostic territorial et du projet d'aménagement et de développement durable. Il indique également que les prochaines étapes consisteront à organiser des réunions avec les personnes publiques associées et des réunions publiques de présentation de l'état d'avancement du SCOT. Il ajoute que ces réunions seront précédées de la réunion de la commission « urbanisme », placée sous la présidence de Franck LAPORTE. Il rappelle qu'une première réunion publique de lancement de la procédure avait été annoncée par voie de presse et organisée le 3 juillet 2019 à Soulac sur Mer.

Monsieur BOURNIGAL demande s'il y aura préalablement une communication à destination des élus.

Xavier PINTAT répond par l'affirmative, notamment par la voie de la commission « urbanisme ».

Franck LAPORTE rappelle que les élus participent aux travaux de la commission « urbanisme » et ils sont appelés à participer aux réunions d'élaboration du SCOT. En revanche, au-delà des élus, et préalablement à toute discussion avec les associations, Franck LAPORTE indique qu'il lui apparaissait indispensable que les élus soient d'accord sur ce qu'est la base de l'unité de ce territoire, auparavant concerné par deux SCOT, de sorte à disposer d'une vision commune des élus sur ce territoire. Il affirme que cette vision commune est désormais acquise à partir des travaux préalables et elle prend la forme du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Une fois que cet accord entre élus a été obtenu, Franck LAPORTE indique que la concertation a pu débuter et être engagée avec les associations. Il précise qu'une réunion avec les associations est programmée la semaine prochaine, le 2 juin 2021, pour leur présenter le PADD. Il ajoute que cette réunion sera suivie d'une réunion de travail des maires, le 3 juin 2021, et d'une réunion de la commission « urbanisme ».

Franck LAPORTE informe le conseil communautaire que les associations ont déjà réagi au projet de PADD et qu'elles ont transmis leur contribution pour deux d'entre elles : CPIE Médoc et un Estuaire pour Tous.

Monsieur BOURNIGAL voudrait savoir comment il peut s'informer de l'avancement du SCOT dès lors qu'il n'est ni membre de la commission, ni maire.

Franck LAPORTE répond que des réunions d'information de la commission « urbanisme » se sont tenus, notamment à Hourtin, et que d'autres se tiendront notamment lors de la rédaction du document d'orientations et d'objectifs du SCOT.

Xavier PINTAT, Jean-Marc SIGNORET et Yves BARREAU expliquent à Monsieur BOURNIGAL que s'il souhaite s'inscrire à la commission urbanisme, il n'a qu'à simplement en faire la demande. En effet, Xavier PINTAT lui indique que l'incompréhension vient du fait qu'il a été installé en cours de mandat en remplacement de Christophe BIROT, qui s'était inscrit aux commissions qui l'intéressait.

Monsieur BOURNIGAL fait part de sa demande de participation à la commission « urbanisme ».

Xavier PINTAT accueille favorablement sa demande et rappelle que l'élaboration du SCOT est un exercice contraint qui a nécessité des échanges réguliers entre les services de l'Etat et le bureau communautaire, le tout dans un contexte sanitaire de pandémie.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PROJET ENERBIOMASSE**

Monsieur BOURNIGAL souhaite également évoquer le développement économique et le projet « énerbiomasse », dans la continuité de l'intervention de Christophe BIROT, le 15 octobre 2020. Il procède alors au rappel de l'intervention de Christophe BIROT figurant au compte-rendu :

*« Compte tenu de ce qui vient d'être rappelé par Xavier PINTAT, Christophe BIROT demande quelle est la position stratégique de la Communauté de communes face à ce projet. Il demande à Xavier PINTAT s'il compte de nouveau contacter les porteurs de projets et les interroger sur la nature, de leur projet. Selon lui, les porteurs de projets devront déposer un nouveau permis, au motif que leur projet a évolué, par rapport au projet originel, vers les énergies vertes ? Il demande si la CDC va mettre la pression sur ces porteurs de projets pour qu'ils montrent leur capacité réelle de financement pour mener leur projet. Il explique que ce sont des sociétés d'études et non des développeurs, qui portent actuellement le projet Il réitère sa question sur le risque financier de la CDC de renoncer à ce projet ; Xavier PINTAT explique qu'il faut étudier la question. »*

Xavier PINTAT évoque qu'il fallait effectivement mesurer les intentions de chacun et savoir comment les procédures contentieuses allaient se terminer.

Xavier PINTAT rappelle que la stratégie de développement économique a été arrêtée par le conseil communautaire par délibération en date du 27 juin 2019. Il indique que le document est donc public et qu'il a été transmis à Monsieur BOURNIGAL.

S'agissant du projet « énerbiomasse », Xavier PINTAT affirme qu'en regard aux résultats des procédures contentieuses, ce projet, tant dans sa dimension urbanistique qu'environnementale, est marquée du sceau de la légalité et qu'il n'y a donc plus lieu de réaliser une étude juridique sur les conséquences financières d'un éventuel retrait du projet, à l'initiative de la Communauté de Communes. Il précise que le temps de la justice étant désormais passé et que la volonté politique communautaire de réaliser ce projet, arrêtée en 2012 et réitérée en 2018, doit maintenant se concrétiser puisque les procédures contentieuses sont terminées.

Xavier PINTAT informe le Conseil communautaire qu'il a rencontré en présence de M. Jean-Marc SIGNORET, les porteurs de projets, qui envisageaient de reprendre les travaux aux alentours de juin 2021 après l'intervention de Christophe BIROT et qui avaient assuré les élus présents de la constitution du financement à l'échéance de novembre 2020, par courrier en date du 21 octobre 2020. Il indique que les porteurs de projet avaient également précisé que le projet était éligible au projet FRANCE RELANCE et qu'il serait soutenu par la Banque des Territoires.

Xavier PINTAT ajoute qu'en raison de l'ultime recours intenté par l'association « Impact 33990 » devant le Conseil d'Etat, les opérations de financement et de cession ont été stoppées dans l'attente du résultat de la saisine du Conseil d'Etat.

Le 28 avril dernier, le Conseil d'Etat ayant rejeté le recours intenté par l'association « Impact 33990 », Xavier PINTAT explique que, dans la foulée, les porteurs de projets ont confirmé par écrit à la communauté de communes la reprise du cours normal du projet, dans la perspective d'une reprise des travaux en novembre prochain, et en évoquant un délai de réalisation de l'opération estimé à 18 mois.

Plus spécifiquement de l'acquisition du terrain, il informe le conseil communautaire que la société « Enerbiomasse » crée actuellement une société foncière idoine dans le but de finaliser dans les meilleurs délais l'acquisition du terrain.

Xavier PINTAT constate que, depuis la décision de la Cour administrative d'appel du mois de septembre 2020, confirmant la légalité de ce projet et de son exploitation, les relations avec les porteurs de projets ont été continues et régulières, au gré des évolutions contentieuses

A titre de respect pour les hourtinais qui sont opposés au projet, Monsieur BOURNIGAL souhaite qu'une information soit réalisée par la communauté de communes pour les avertir que l'usine va démarrer.

Monsieur BOURNIGAL prend acte de la légalité du projet mais considère que l'opacité nuit à la clarté des débats et suscite des difficultés. Alors que près de 1 000 hourtinais ont voté pour la liste de Christophe BIROT, qui s'opposait au projet, il considère que la communauté de communes doit assumer la responsabilité de la réalisation de ce projet dans une démarche de respect et d'information des électeurs et de ceux qui vivent dans l'angoisse.

Jean-Marc SIGNORET indique que ces informations sont manifestement récentes et qu'il les ignorait jusqu'à ce soir.

Xavier PINTAT insiste sur le fait que l'information dont il dispose est de deux ordres : les porteurs du projet ont confirmé la réalisation de leur projet et leur intention d'acquisition des terrains. Selon lui, il faut concrétiser le projet avant de communiquer.

Patrick MEIFFREN explique que la charge de l'information incombe à Monsieur BOURNIGAL car ce sont ses électeurs et qu'il est désormais pleinement informé. Il constate que les détracteurs ont fait perdre beaucoup de retard au projet alors que les élus avaient la volonté de faire le projet qui est une nécessité économique pour notre territoire.

## **INTEGRATION DES FORÊTS COMMUNALES DANS LE REGIME FORESTIER**

Jean-Luc PIQUEMAL souhaite revenir sur les propos de Laurent PEYRONDET relatifs au comportement de l'ONF, lors du dernier conseil communautaire à Vensac. Il explique avoir reçu la semaine dernière les frais de garderie de l'ONF correspondant aux frais de cogestion et qu'il s'est donc penché sur les factures. Il résume les chiffres de la manière suivante :

- Vente de bois : 76 563 €
- Frais 1% : 766 €
- Frais d'exploitation : 35 525 €

Jean-Luc PIQUEMAL indique qu'il reste donc environ 40 000 euros à la commune de Vensac. Sur cette somme, il ajoute qu'il faut déduire les frais de garderie de 12% et il reste donc 36 000 à la commune. Comme la commune n'est pas assujettie à la TVA, il précise que l'ONF l'a déduite et que le montant de la recette nette de la commune s'établit à 31 883 € pour une vente de bois de plus de 76 000 €.

Jean Marc SIGNORET demande s'il n'y a pas d'erreur.

Jean-Luc PIQUEMAL répond que ces chiffres ont été contrôlés par les services de l'ONF à Mont de Marsan et Monsieur Constantin, Directeur, et qu'il tient à disposition des personnes intéressées les documents évoqués.

Il insiste sur la nécessité de se servir de sa mésaventure pour bien étudier les factures et il précise que l'ONF n'est pas prêt d'intervenir sur sa commune.

Alexia BACQUEY informe les délégués communautaires de la tenue de d'une réunion de l'association des communes forestières de Gironde, le 7 juin prochain. Elle invite toutes les communes à y participer de sorte à faire remonter ce type de difficulté. Alexia BACQUEY indique qu'elle a rencontré récemment M. Constantin, Directeur de l'ONF dans la mesure où la commune de Lacanau va être soumise de force, comme l'a été la commune du Porge, au régime forestier de l'ONF.

Jean Luc PIQUEMAL s'excuse d'interrompre Alexia BACQUEY et il précise que toutes les communes forestières devraient être placées sous régime forestier.

Alexia BACQUEY confirme cette obligation qui remonte à une législation du gouvernement de Vichy. Elle ajoute que Monsieur Constantin l'a informée qu'il agissait en application des décisions

de la Madame La Préfète et que cette dernière souhaitait récupérer 16 000 hectares sur 5 communes, notamment Le Porge, Lacanau, Hourtin, Carcans, avant de remonter plus au nord dans le Médoc. Alexia BACQUEY indique qu'il est également possible de se rapprocher de la commune d'Audenge, qui n'a pas réussi à se mettre d'accord avec l'ONF sur les parcelles incluses dans le plan de gestion et qui se retrouve dans l'impossibilité de réaliser une plaine des sports pourtant prévue PLU du fait de l'intégration des parcelles dans le plan de gestion confié à l'ONF. Elle évoque également la centrale photovoltaïque de Saint-Hélène qui se situe sur des terrains relevant du plan de gestion de l'ONF, qui prélève 12 % des recettes générées par la location des terrains.

S'il n'y a plus d'intervention, Xavier PINTAT remercie Vendays-Montalivet et Tony TRIJOLET, pour leur accueil et met fin à la séance.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 20